



DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Administration Pôle Animation

CULTURE-EVENEMENTIEL
Musées

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 novembre 2022 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Tarifs boutique du musée

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2022, fixant les tarifs des services publics municipaux,

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 novembre 2022 donnant délégation de compétences au Maire,

DECIDE

Article 1 :

La mise en vente dans la boutique musées-patrimoine du produit suivant :

- ouvrage « L'île et l'artiste » Daniel Buren sur l'île d'Arz, éditions La Nouvelle Bleue, au prix de 33 € TTC.

VANNES, le 27 avril 2023

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Fabien LE GUERNEVE

